### ART. 50 TER N° CL215

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4406)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º CL215

présenté par M. Raphan

#### **ARTICLE 50 TER**

Compléter cet article par les mots :

« notamment la formation des agents en matière de cybersécurité ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'intégrer aux schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique, les actions de formation des agents en matière de cybersécurité.

Une meilleure sécurisation et protection des services numériques et systèmes d'information des collectivités territoriales est devenu un enjeu important. Afin de compléter l'ambition de ce présent article, nous proposons que les collectivités engagent un véritable plan de formation des agents en matière de prévention des risques cyber afin que ces impératifs soient intégrés en amont de la stratégie de développement des usages et services numérique prévu à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales.